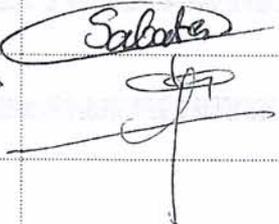


**COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE**

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2011**

Organisations Syndicales	Participants	Etablissements	Signatures
CFE-CGC	DEBUISNE David	Picardie	Jean Pierre Portou Charentes
	<del>PETIT Suzie</del> <i>Soubelut</i>	Centre	
	MANES Henri	PACA	
	Ydier Guillaume	Aquitaine	
	<b>Représentant syndical</b>		
	MORITZ Eric	<del>Picardie</del> <i>PETIT Suzie</i>	<del>Centre</del>
CFDT	ARNOUX Patricia	Languedoc Roussillon	<i>Yves</i>
	CHEVALIER Josiane		
	MIMOUNI Yolène	IDF	
	GANDONNIERE Agnès	Rhône Alpes	
	GUTFREUND Stephan		
	RENARD Luc	NPDC	
	<b>Représentant syndical</b>		
	NEZAN Pascal	Centre	
CFTC	PARISOT Christian	Champagne Ardenne	<i>Yves</i>
	DURAND Stéphane <i>Stéphanie</i>	IDF	
	MAUPIN Michelle	Poitou Charentes	
	MARSAL Marie-Paule	DG	
CGT	MIRAMON Arnaud	Auvergne	<i>Yves</i>
	STROBEL Vincent	DG	
	LEROY PIERRON Sylvie	IDF	
	DEPPEW Nathalie	PES	
	MEYER Brigitte	IDF	
	UNDRIENER Margot	IDF	
		<b>Représentant syndical</b>	
DGA-RH	GUILLOU Stéphane <i>Stéphane</i>	<del>Centre</del> <i>Centre</i>	

CGT-FO	BONNICHON Ghislain	Languedoc Roussillon	
	RENAUD Yann	Pays de Loire	
	ROBIN Caroline	PES	
	FORT Nadiap	La Réunion	
	SZEFEROWICZ Sylvie	Champagne Ardenne	
	BARBOUX Loïc	Centre	
	LOISY Christine	Haute Normandie	
SNU	LARMET Alain	DSI	
	<b>Représentant syndical</b>		
	KERMORGANT Françoise	Bretagne	
	M'HEDHBI Emmanuel	Midi-Pyrénées	
UNSA	PAYET Jérôme	La Réunion	
	LAHAUT Edith	Martinique	
	BREUVART Michel	NPDC	
	LARA Christèle PRONOST Colette	Languedoc Roussillon BZH	
	SIMON Dominique	Franche Comté	
	STEYGER Jean-Charles	Pays de Loire	
	HOINGNE Valérie	Pays de Loire	
UNSA	<b>Représentant syndical</b>		
	PRONOST Colette Sabata Ph. C. M.	Bretagne IDF	
	KRAUSS Thierry A SCARINO C	Alsace Rhon Alps	
SNAP	LE GOFF Jean-Cyril NU GUEJ	DR : DF	
	<b>Représentant syndical</b>		
	LEVASSEUR Jean-Pierre	Auvergne	
SUD	MANGA José Sandrine UGRANDAGA	Auvergne	
	MERIQUE Laurent	Auvergne	
SUD	MASSON Sylvie	IDF	
	MEMAIN Daniel	Midi-Pyrénées	
	<b>Représentant syndical</b>		
	REDON Emmanuelle	Aquitaine	

## Ordre du jour

<b>Ordre du jour</b> .....	<b>1</b>
.I Approbation des procès-verbaux des réunions des 2 février, 3 mars et 11 mars 2011 .....	15
.II Information sur ODIGO .....	15
.III Information sur l'indemnisation des agents publics .....	25
.IV Information en vue d'une consultation ultérieure sur l'Entretien Professionnel Annuel (EPA) .....	29
.V Information en vue d'une consultation ultérieure sur les modalités de recrutements .....	29
.VI Questions diverses .....	29

*La séance ordinaire du comité central d'entreprise est ouverte à 10 heures 15  
sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur de Pôle Emploi.*

L'ordre du jour étant chargé, Monsieur CHARPY suggère que les points divers soient traités dans le dernier point de l'ordre du jour.

Le SNU donne lecture de la déclaration préalable suivante :

*« Monsieur le Directeur général,*

*Le 26 août dernier, vous avez été interviewé sur France info, sur la question des chiffres du chômage et l'augmentation des radiations. La journaliste vous a, alors, fait écouter la réaction d'une camarade du SNU, membre du Bureau National, sur ce sujet.*

*Vous avez, alors, réagi d'une manière pour le moins déplacée pour un Directeur Général de Pôle Emploi. Je cite : « C'est une polémique totalement futile ... et que je trouve très déplacée parce qu'aujourd'hui la vraie situation c'est 36 000 personnes, 36 000 familles, qui se trouvent en difficulté parce qu'ils sont allés au chômage, je pense que la syndicaliste qui s'est exprimée ferait mieux de s'occuper de ces personnes-là, plutôt que de chercher des politiques... des polémiques totalement inutiles ».*

*Par vos propos, vous avez laissé entendre que les Syndicalistes ne peuvent être que polémistes, ne travaillent pas et travestissent la réalité et que vous êtes seul à avoir le monopole de la vérité !*

*Cet excès de langage populiste est-il le reflet de votre pensée profonde, un dérapage généré par l'énervement, ou bien la fin proche de votre mandat vous a-t-elle autorisé à vous « lâcher » ?*

*Vous avez, publiquement, sur une chaîne nationale de radio, par vos propos, sali à la fois la personne concernée, notre organisation syndicale et plus globalement l'image du syndicalisme et des syndicalistes présents dans cette salle.*

*En tant que Directeur Général vous êtes garant du droit et du respect des organisations syndicales, de leurs membres et du droit syndical en général.*

*Nous condamnons ces propos et nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général de vous excuser. »*

La CFTC donne lecture de la déclaration préalable suivante :

*« Monsieur le Directeur Général, Président du comité central d'entreprise,*

*Lors du Conseil d'administration du 08 juillet 2011, la représentante CFTC a voté « CONTRE » l'évolution du référentiel immobilier tel que vous le proposiez.*

*Nous ne reviendrons pas sur les fausses déclarations de certaines organisations syndicales qui feraient mieux de vérifier leurs sources avant d'écrire n'importe quoi.*

*Comme la CFTC vous l'a fait savoir, cette évolution est plutôt une régression puisque le calcul est maintenant basé sur un nombre d'agents présents en moyenne et non sur un effectif global.*

*Les conséquences :*

- *Il n'y aura plus un poste par agent mais un ratio de 0,84 à 0,95 selon la taille des sites.*
- *Une réduction de la surface de la salle de réunion, qui sera calculée selon le nombre d'agents présents en moyenne sur site et non la totalité des effectifs :*
- *La réduction de l'espace détente et des vestiaires ;*
- *La réduction des surfaces techniques : allons-nous assister au retour du stockage du matériel des agents d'entretien dans les WC ?*
- *La réduction du nombre de bureaux polyvalents et des postes de travail dans les espaces de travail collectif.*

*Malheureusement, le Conseil d'administration de POLE EMPLOI, avec l'aide de l'Etat, du patronat et l'abstention de certaines organisations syndicales, a majoritairement voté pour l'application de ce nouveau référentiel synonyme de dégradation des conditions de travail des agents.*

*La CFTC Emploi persiste dans sa demande d'un bureau individuel et fermé par agent. Elle vous rappelle aussi que, dans notre CCN, vous avez pris des engagements qui, pour certains, ne sont plus respectés. La CFTC Emploi vous demande donc, que lors du prochain CCE, ce point soit mis à l'ordre du jour d'un CCE extraordinaire. »*

La CFTC poursuit avec une autre déclaration concernant l'instruction Pôle Emploi AF\_2011\_145 :

*« La Direction générale a publié une procédure relative à la politique de déplacement de Pôle Emploi et aux remboursements de frais en date du 25 Août 2011.*

*La CFTC Emploi ne reviendra pas sur le mail envoyé par Madame BLONDEL, indiquant que les deux organisations syndicales non présentes en CPN 51 avaient donné leur aval.*

*Vous avez décidé, de manière unilatérale, d'appliquer cette procédure aux délégués syndicaux et à l'ensemble des représentants du personnel des établissements, bafouant ainsi le Code du Travail sur les déplacements syndicaux. Pour votre information, ces derniers sont régis par l'article L.2143-20 du Code du Travail alors que les déplacements professionnels le sont, eux, par l'article L.3121-4 du Code du Travail.*

*A ce titre, l'instruction ne peut imposer que les déplacements liés à l'exercice d'un mandat syndical soient considérés comme déplacements professionnels. Les déplacements liés à l'exercice d'un mandat syndical ne peuvent, en aucun cas, être gênés par des dispositions limitant les possibilités de déplacements, ce que vous faites volontairement dans cette instruction.*

*La CFTC Emploi se permet aussi de vous rappeler que la mise en place d'une franchise est illégale.*

*Nous vous demandons donc de suspendre cette note et que celle-ci, qui, nous vous le rappelons, ne doit concerner que les déplacements professionnels et non les déplacements syndicaux, fasse l'objet de présentation et discussion lors du prochain CCE. »*

La CFTC donne enfin lecture d'une déclaration portant sur la note de cadrage du 22 Juin 2011 :

*« La CFTC Emploi ne reviendra pas sur le manque de transparence de votre part concernant cette note de cadrage, vis-à-vis des instances représentatives, car celle-ci nous a été remise seulement le 1<sup>er</sup> septembre 2011 en CPNF suite à une demande des organisations syndicales.*

*Cette note, très structurante pour 2012, doit faire l'objet d'échanges et de véritables discussions au sein de cette instance puisqu'elle vient percuter l'organisation du travail et la structuration de celui-ci.*

*Dans cette note, vous abordez, entre, autres les points suivants sans que ceux-ci soient présentés et discutés avec les instances représentatives :*

- *Mise en œuvre de la double compétence ;*
- *Décentralisation de la prise de décision ;*
- *Mise en œuvre de la « filière relation client » alors que la négociation sur la nouvelle classification a à peine débuté ;*
- *Renforcement du contrôle individuel ;*
- *Maintien de la politique de réduction des effectifs ;*
- *Rééquilibrage des fonctions supports avec diminution des effectifs et redéploiement des agents dans le réseau ;*
- *Nouvelle réduction globale de 8% des dépenses de fonctionnement ;*
- *Impact sur la gestion et développement des compétences des agents ;*
- *Etc.*

*La CFTC Emploi vous demande donc de réunir un CCE extraordinaire dans les plus brefs délais afin de traiter des différents sujets évoqués ci-dessus. »*

La CGT rejoint totalement les interventions du SNU et de la CFTC. La CGT estime totalement scandaleux que la Direction ose juger des syndicalistes et d'affirmer que ceux-ci « feraient mieux de travailler ». En effet, il est souvent plus fatigant d'être syndicaliste que de recevoir des demandeurs d'emplois qui, eux, au moins, ne mentent pas. La Direction, ainsi, n'a toujours pas répondu à la CGT sur le devenir d'Espace Liberté Emploi. Elle s'était pourtant engagée à permettre que l'ELE perdure, alors que la note sortie récemment induit l'inverse. La Direction a menti sciemment à une organisation syndicale. La CGT aurait pu comprendre que la Direction refuse de s'engager. Le fait que les écrits de la Direction démentent totalement ses propos est inquiétant. La CGT souhaite savoir quel est l'avenir de l'ELE et rappelle que des collègues sont en attente de réponse sur ce sujet et qu'il serait catastrophique d'abandonner Espace Liberté Emploi.

La CGT rappelle que, dans la plupart des dossiers de sites mixtes, les normes du nouveau référentiel immobilier sont déjà appliquées : on réduit les mètres carrés là où ils sont pourtant déjà insuffisants,

sans que ce nouveau référentiel ait été examiné en CE. Disposer d'un nombre de mètres carrés suffisant et d'au moins un poste informatique par collègue serait un minimum.

La CGT ne comprend pas que la Direction n'ait pas inscrit sa note de cadrage 2012 à l'ordre du jour, bien qu'il soit très probable que Monsieur CHARPY ne l'applique pas lui-même puisqu'il quittera Pôle Emploi fin 2011.

Dans plusieurs régions, aujourd'hui, on menace de sanctions disciplinaires les collègues qui refusent de se rendre à un entretien de suivi d'activité (ESA) rendu obligatoire par le REP. La CGT peut apporter les preuves de ses propos et alerte solennellement la Direction sur ce point. Cette manière de « manager » est inacceptable, et certains agents en sortent réellement « démolis ». En outre, en Ile-de-France, la Direction a clairement affirmé que la question d'obligation de l'ESA variera d'un site à l'autre. L'EPA n'est pas obligatoire, pourquoi l'ESA le serait-il ?

SUD demande également des explications sur les diverses notes parues. Une attaque publique contre les syndicalistes est toujours une attaque contre la liberté d'expression : la Direction doit s'expliquer et s'excuser sur ce sujet.

SUD demande des explications sur les nouvelles discriminations vis-à-vis des femmes agents de droit public suite à l'accord sur l'Egalité Professionnelle. En effet, la méthodologie d'ajustement salariale prévue dans cet accord ne respecte pas les engagements initiaux, qui prévoyaient que les femmes agents de droits privé et public soient toutes concernées. Seules les femmes agents de droit privé seront concernées pour l'heure. SUD y voit une incitation déguisée pour le droit d'option et demande à la Direction de communiquer à l'ensemble des femmes agents de droits privé et public les modalités de calcul utilisées pour mesurer les écarts de salaire, afin que chacune puisse décider de faire valoir son droit au recours dans les meilleurs délais.

De nombreux rapports officiels sont parus au cours des derniers mois concernant les politiques de l'emploi. SUD demande à Monsieur CHARPY quelles recommandations contenues dans ces rapports il entend mettre à l'étude.

FO rappelle qu'au cœur de l'été a été mis en œuvre le projet de dématérialisation de 252 courriers de Pôle Emploi, parmi lesquels l'avertissement avant radiation. Or une instruction DGEFP en cours oblige Pôle Emploi à envoyer en courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du demandeur d'emploi cet avertissement. En dématérialisant, la Direction enfreint cette instruction. FO demande à Pôle Emploi de retirer immédiatement la dématérialisation de la GL. Il existe certainement d'autres courriers pour lesquels Pôle Emploi n'a pas le droit de dématérialiser. Les régions elles-mêmes n'ont pas été informées de cette évolution.

SNU donne lecture d'une nouvelle déclaration :

*« Monsieur le Président du Comité Central d'Entreprise,*

*Il y a un peu plus d'un an, le 1<sup>er</sup> avril 2010, Pôle Emploi intégrait les personnels transférés de l'AFPA. Dans le cadre de la négociation de l'accord d'intégration, nous avons demandé la mise en place de Commissions de suivis, que vous avez refusée. Nous vous demandons cependant la mise à l'ordre du jour d'un prochain CCE d'un premier bilan de l'intégration des personnels transférés de l'AFPA qui, comme nous pouvons le vérifier régulièrement dans les régions, a soulevé et soulève*

*toujours de nombreuses difficultés (Rhône-Alpes, Picardie, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Limousin, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, etc.). »*

La délégation FO se déclare consternée par les décisions inacceptables prises sur la question des moyens immobiliers. La Direction justifie la réduction des moyens budgétaires et la dégradation des conditions de travail des agents et d'accueil des usagers par une « optimisation des moyens ». FO rappelle qu'il existe des règles de superficie minimum pour travailler et recevoir du public. Dans un amalgame absolument éhonté, intégrant les surfaces communes, les couloirs et les surfaces techniques, Pôle Emploi offre aux personnels des conditions de travail et aux demandeurs d'emploi des conditions de réception qui se dégradent de plus en plus. FO engagera sur ce sujet un certain nombre de procédures et rappelle que ces éléments devront être présentés dans les CHSCT afin de recueillir leur accord express.

La presse a rapporté que, selon la Direction, si Pôle Emploi avait été une entreprise privée, les organisations syndicales l'auraient mise en faillite. FO rappelle que, dans une entreprise privée, la Direction aurait été condamnée au pénal à maintes reprises.

La lettre de cadrage 2012 est un projet structurant et anticipant un certain nombre de négociations fondamentales, dont la classification. Cette note outrepassé les prérogatives de la Direction en matière d'information, puisqu'elle est diffusée avant même d'avoir été présentée aux IRP. Un recadrage est indispensable afin que le dialogue social soit réellement constructif et ne soit pas simplement une position unilatérale de la Direction. La loi a mis en place un mode de fonctionnement : le Code du travail doit s'appliquer quoi qu'en pense la Direction. A ce titre, les notes de cadrage et les instructions doivent faire l'objet de consultations et parfois même d'expertise en matière d'organisation du travail.

Concernant la dématérialisation, pour FO, Pôle Emploi devient un exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire aujourd'hui.

Concernant l'égalité Hommes/Femmes, FO souhaite connaître les modalités de calcul et les paramètres et référentiels utilisés pour évaluer les écarts par catégorie, etc.

Ces instances ne pourront fonctionner que si chacun respecte les prérogatives des uns et des autres. Il ne sera pas possible de faire tourner Pôle Emploi en piétinant systématiquement la représentation du personnel.

La CFDT se déclare étonnée de constater qu'une partie des réponses des RH, en région, consiste à répondre qu'il faut s'adresser au national.

La méthode de calcul de l'accord sur l'égalité Femmes/Hommes a suscité de nombreuses questions également pour la CFDT, qui attend des éléments pour pouvoir les communiquer aux équipes.

Sur le référentiel immobilier, la CFDT rappelle son regret que les préconisations des différents rapports n'aient pas été prises en compte et revendique la mise à disposition d'un bureau dédié individuel.

Pour l'ensemble des équipes sur le terrain, la période de septembre à décembre 2011 sera très importante. Il n'est pas acceptable que les élus nationaux et locaux n'aient pas été informés sur la note de cadrage et n'aient pas pu en discuter.

La CFDT rappelle avoir demandé un plan d'étape sur l'EID avant la fin de l'année 2011.

La CFDT souhaite également débattre en CCE sur la note du 22 juin 2011 sur l'orientation.

Enfin, sur le Projet Références, qui selon la Direction, n'était pas finalisé avant l'été, il apparaît aujourd'hui qu'une réduction des effectifs des fonctions Supports est prévue. La CFDT attend de plus amples informations sur ce point.

L'UNSA constate qu'un certain nombre d'interventions d'organisations syndicales dénotent une dégradation sensible, depuis plusieurs mois, du climat social. L'UNSA attend des explications sur ce sujet.

La note datée du 22 juin, adressée aux cadres dirigeants, impacte fortement l'organisation, les appellations et les métiers. L'UNSA demande que cette note soit débattue dans le cadre du CCE.

Le référentiel immobilier avait été présenté au CCE dans des conditions difficiles. Il semble qu'un référentiel différent soit aujourd'hui déployé. Il convient de présenter ces changements au CCE. L'UNSA rappelle qu'elle avait eu un regard plutôt « bienveillant » sur le référentiel initial.

Dans les propos qui lui sont prêtés, la Direction regrette le manque de souplesse qu'impose la dichotomie Etablissement public / Code du Travail. L'UNSA rappelle que Monsieur CHARPY, Directeur de l'ANPE, avait affirmé qu'il serait préférable de prévoir un Code du Travail spécifique pour gérer le futur Pôle Emploi. L'UNSA attend des explications sur ce retournement à 180°.

La CGT s'associe à la demande de FO sur la dématérialisation de la GL2, malheureusement déjà en cours dans certaines régions et proprement scandaleuse par rapport aux droits des demandeurs d'emploi. Soit Pôle Emploi est l'exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire, soit la Direction fait tout pour démontrer que Pôle Emploi est un EPA qui ne peut pas fonctionner. Il est vrai que le contexte est à la hausse du chômage et qu'il faut rechercher tous les moyens possibles pour résorber cette hausse. La solution n'est néanmoins pas la radiation qu'entraîne automatiquement la dématérialisation de la GL2. Les organisations syndicales donneront pour mot d'ordre à l'ensemble des personnels recevant du public d'indiquer à tous les DE qu'ils ne doivent communiquer ni numéro de téléphone ni adresse Internet.

La Direction met d'ores et déjà le référentiel de réductions de mètres carrés en place, parallèlement à une augmentation considérable, depuis 10 ans, du taux officiel de demandeurs d'emplois.

En outre, la CGT souligne le fait que l'attitude du Directeur général, qui considère que les représentants syndicaux sont au mieux quantité négligeable, au pire un obstacle à la bonne exécution de sa mission quasiment d'origine divine, est particulièrement déplaisante. La CGT attend de pouvoir vérifier si Monsieur CHARPY a réellement écrit que les organisations syndicales de Pôle Emploi, depuis sa création, n'ont pas joué le jeu de la mission exaltante qu'était ce chantier. La CGT a sur ce sujet son propre point de vue. Du débat contradictoire peut pourtant naître une certaine richesse démocratique. Alors que Monsieur CHARPY entend détruire des constructions sociales indispensables à la démocratie sociale, les organisations syndicales entendent les préserver et les enrichir.

Dans son entreprise de destruction, Monsieur CHARPY agit comme si les organisations syndicales n'existaient pas. La Direction met en œuvre des décisions très graves, tant pour les missions et

services aux usagers que pour les conditions d'exercice des personnels, sans que les organisations syndicales puissent s'exprimer, alors même qu'en droit public également, il faut une consultation préalable (via les Comités techniques, ex-paritaires, qui doivent d'ailleurs être réintroduits à "Pôle emploi). La note de cadrage que la Direction a été contrainte de remettre aux organisations syndicales plus de deux mois après sa diffusion dans le réseau, en est un exemple. La note sur les frais de déplacements ne correspond pas à ce qui devait être mis en œuvre. La CGT rappelle qu'elle n'a pas donné son accord sur cette note et demande à la Direction générale de retirer le courrier électronique l'affirmant.

Au nom de la réduction des dépenses publiques, il faudrait tailler dans toutes les dépenses. La politique d'austérité conduit à un abaissement de l'intervention publique, socialement utile, et détruit un certain nombre d'acquis que les organisations syndicales défendront.

La CGT estime indispensable que le référentiel immobilier soit débattu et rappelle son désaccord avec cette politique immobilière destructrice et avec la politique de réduction d'effectifs.

Ces sujets sont extrêmement importants pour l'année qui s'ouvre. Le Directeur Général, même partant, doit respecter ses obligations vis-à-vis des représentants du personnel et débattre avec eux sur un certain nombre de sujets d'ensemble.

Monsieur CHARPY a attaqué nommément une représentante syndicale de Pôle Emploi. Le SNU lui a demandé de retirer ses propos. La CGT appuie cette demande et invite le Directeur Général à s'excuser et à s'expliquer clairement sur ce point.

La CFTC revient sur l'accord sur l'égalité professionnelle. Si, avec la paie du mois d'août, les agents concernés ont reçu un rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il n'y a cependant aucun rappel sur toutes les indemnités versées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le mois d'août (allocation Vacances, etc.).

Monsieur CHARPY reviendra sur ce point.

La CFTC constate que la Direction accorde des entretiens bilatéraux à certaines organisations syndicales. La CFTC a formulé deux demandes et considère que l'absence de réponse est une fin de non recevoir.

La CFE-CGC constate que l'été et les congés n'ont pas suffi à améliorer les conditions de travail des agents, qui continuent à se dégrader. Le Directeur Général est sur le départ. Il a néanmoins la responsabilité de faire fonctionner l'Etablissement et d'améliorer la situation. Pour la CFE-CGC, il n'est pas question de réserver les questions au prochain Directeur général.

Le Secrétaire indique avoir rencontré le Président la semaine précédente pour fixer un calendrier de CCE extraordinaires. Deux CCE ordinaires sont prévus les 22 septembre et 8 novembre.

Le SNU demande des explications de la part de Madame BLONDEL sur la note de cadrage du 22 juin 2011, sur laquelle le SNU n'avait pas donné son accord. Il importe que le contenu de la note de cadrage du 22 juin puisse être discuté en CCE. En page 3, certains éléments, notamment le paragraphe C, suscitent de nombreuses interrogations. Il semble ainsi que les missions locales soient en danger.

Le SNU donne lecture d'une nouvelle déclaration :

*« Le nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi inscrits a progressé de 2,8% en un an, ce qui représente 2 756 500 personnes dans la seule catégorie A.*

*Ce chiffre, qui est un des plus mauvais atteint depuis ces 10 dernières années, ne fait que confirmer que la crise économique est bien plus profonde que ce que vous vouliez le croire. La France détruit plus d'emploi qu'elle n'en crée.*

*La réponse que le gouvernement et la Direction Générale de Pôle emploi apportent à cette situation est, d'un côté, la réduction des moyens humains et financiers de Pôle emploi et, de l'autre, une pression exacerbée sur les demandeurs d'emploi afin d'atteindre un taux de chômage « présentable » à l'aune de la future élection présidentielle.*

*Sur site, cette politique trouve sa traduction immédiate. En effet :*

*les délais d'inscription ne cessent de s'accroître, atteignant parfois un mois. Expliquez nous comment un demandeur d'emploi peut faire pour vivre, au-delà d'un mois, sans décisions sur son indemnité ? Vous aurez beau vous réfugier derrière vos statistiques de MK02, personne n'est dupe ! Vos chiffres sont savamment biaisés.*

*Devant l'afflux des demandes d'inscription, la priorité est donnée aux EID. Mais cela se fait au détriment de l'action vers les entreprises et l'accompagnement à l'emploi, qui deviennent des variables d'ajustement.*

*Les conditions de travail ne cessent de se dégrader. Le personnel souffre et est inquiet, car il n'est plus en capacité d'exercer correctement ses missions.*

*L'annonce de l'arrivée d'un futur référentiel immobilier, avalisé avec la complicité de certaines confédérations syndicales lors du dernier Conseil d'Administration, a été très mal perçue par le personnel. Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas vous soustraire à votre obligation de présentation pour information en vue d'une consultation de ce dossier en CCE.*

*Votre dernière « trouvaille » de l'été est la dématérialisation des courriers aux demandeuses et demandeurs d'emploi. A ce titre, nous vous rappelons que nous avons adressé un courrier le 18 août dernier dans lequel nous vous précisions :*

Monsieur le Directeur Général,

Dans un document interne, vous imposez la **dématérialisation des courriers**, en précisant : « **la dématérialisation concerne désormais les courriers opposables dont le KC2R (convocation PPAE-SMP) et l'AC2R (information de radiation).** Cette information importante doit être intégrée lors de l'invitation au consentement au moment de l'entretien d'inscription. »

Tout d'abord, nous nous offusquons fortement de découvrir ce document « par la bande ».

De plus, au-delà de constater la froideur des termes administratifs employés, nous vous **demandons de renoncer à l'extension de la dématérialisation des courriers**, et ceci pour plusieurs raisons :

- Sous couvert d'une modification technique et opérationnelle, l'information sur la radiation pourra se faire par mail, avec tous les risques que cela peut comporter pour le

demandeur et la demandeuse d'emploi (panne informatique temporaire, lecture non régulière des mails, boîte pleine, ....).

Cette dématérialisation pénalisera la population ayant les plus faibles ressources et une moindre familiarisation avec l'usage des courriers électroniques. Méconnaissant, ainsi, la fracture numérique, le Service Public générera une aggravation des inégalités sociales.

Comment Pôle Emploi pourra-t-il s'assurer que l'information a bien été transmise ? Il va sans dire que ce procédé va générer encore plus de tensions entre les demandeuses et demandeurs d'emploi et le personnel, accroissant ainsi, encore, les risques psychosociaux.

- Sous le prétexte fallacieux de développement durable (contredite, par ailleurs, par les nouvelles procédures d'archivages qui imposent aux agentes et agents de produire, chaque jour, les copies écrans de chacun de leurs actes professionnels), l'extension de la dématérialisation générera des radiations administratives et une déshumanisation accrue dans la relation entre les personnels et les usagères et usagers (déjà dénoncée par plusieurs rapports récents) qui ne peut pas être compatible avec une meilleure qualité de service public.

- Sous des motifs de rapidité de transmission de l'information, que l'on peut comprendre, le demandeur ou la demandeuse d'emploi donnera son consentement sans être vraiment bien informé des pièges possibles.

Savez-vous que la très grande majorité des personnels formés à l'EID n'ont jamais été, eux-mêmes, informés de l'impact de cette dématérialisation ?

Nous tenons, par ailleurs, à vous rappeler que Pôle Emploi ne respecte pas son obligation légale, d'informer les usagers et les usagères sous le coup d'une radiation, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'envoi d'un courriel ne remplace en rien cette obligation.

**Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général, de renoncer à l'application de cette dématérialisation des courriers, qui pourrait porter préjudice aux usagers et aux usagères.**

Dans l'attente d'une réponse, nous vous adressons nos salutations distinguées.

*Monsieur le Directeur Général, le contexte de crise systémique que nous traversons impose une autre réponse à la hauteur des enjeux que nous vivons. »*

La CFDT donne lecture de la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président du CCE,*

*Avant que vous ne quittiez Pôle Emploi, nous tenions à vous faire part de deux courtes observations et d'une question concernant votre futur best-seller.*

*La première observation : Vous avez eu le dialogue social que vous méritiez.*

*La seconde : Vous avez aussi eu les instances que vous souhaitiez puisque, nous vous le rappelons, en votre qualité de Président du CCE, vous aviez la responsabilité de co-animer cette instance.*

*Et enfin, considérez-vous décent de publier votre « livre noir » avant même la fin de votre mandat, dans une période aussi sensible ? Etes-vous déjà dégagés de votre devoir de réserve ? ».*

La CGT revient sur l'accord sur l'Egalité professionnelle. En région, les services RH sont incapables d'expliquer les modalités de calcul de l'accord. Par souci d'équité, il conviendrait d'ouvrir une nouvelle négociation afin d'appliquer ces salaires médians aux hommes également.

Le SNAP donne lecture de la déclaration suivante :

*« Nous tenons à vous alerter sur la mise en place de l'EID et sur le passage aux entretiens limités à 50 minutes et les quatre rendez-vous par demi-journée. Vous devez savoir que nos collègues ont déjà connu de grosses difficultés pour tenir le timing imposé lorsqu'ils étaient en phase d'apprentissage. Aujourd'hui, on peut déjà se poser des questions sur la qualité des services que nous devons rendre auprès des demandeurs d'emplois, des entreprises et des salariés. La qualité de notre travail se détériore de jour en jour. L'EID accélère ce processus. Le SMP que nous n'arrivons plus à assumer est consternant. Les salariés de Pôle Emploi ne se retrouvent plus dans leur activité de conseil au quotidien. Nous déplorons le passage à quatre entretiens par demi-journée, qui va entraîner un entretien a minima, voire complètement dégradé.*

*Le SNAP vous rappelle que l'inscription pour un demandeur d'emploi est une phase importante. Sortir d'un entretien d'inscription sans aucun conseil sur la recherche d'emploi est dramatique pour un demandeur d'emploi. Nous vous rappelons que nous sommes un service public et demandons un recentrage sur la qualité de notre travail envers tous les usagers de Pôle Emploi.*

*Il serait bon d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain CCE sur l'EID. »*

Monsieur CHARPY rappelle qu'il sera le Directeur général de Pôle Emploi jusqu'au 18 décembre 2011 à minuit et négociera et travaillera avec les organisations syndicales jusqu'alors.

Monsieur CHARPY rappelle être soumis aux instructions du Conseil d'administration, qui lui a explicitement demandé, en juin, de prévoir un certain nombre de mesures d'économies, du fait de la situation de trésorerie, notamment sur le référentiel immobilier. Monsieur CHARPY a donc présenté un projet d'optimisation du référentiel immobilier, que le Conseil d'administration a approuvé, et qui sera présenté au CCE en vue d'une consultation le 22 septembre. Il lui paraît nécessaire de prévoir deux CCE exceptionnels, non seulement parce que des dossiers sont en instance de vote, mais aussi parce qu'il convient de traiter le dossier du règlement intérieur et de présenter le rapport d'expertise sur les comptes, qui sera l'occasion d'évoquer également la note de cadrage.

Monsieur CHARPY rappelle que la note de cadrage annuelle a toujours existé. Il a toujours demandé aux Directeurs régionaux, une fois le projet de budget préparé dans leurs services et approuvé par le Conseil d'administration, de présenter ce dispositif. L'EPA est un point important de ce dispositif et doit faire l'objet d'une première information en vue d'une consultation ultérieure.

Le Ministre Xavier BERTRAND a clairement annoncé qu'il n'y aurait pas de réductions d'effectifs supplémentaires en 2012. L'effectif atteint à fin 2011 sera maintenu sur l'ensemble de l'année 2012.

La convention tripartite arrive à échéance fin 2011. Le Ministre du Travail a souhaité relancer la négociation sur la future convention tripartite avec les partenaires sociaux. Les questions des effectifs au-delà de 2012 et des priorités que se fixera Pôle Emploi pour les trois prochaines années seront étudiées dans ce cadre.

S'agissant du remboursement des frais, Monsieur CHARPY rappelle que les déplacements liés à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel ne sont assimilés à des déplacements professionnels, conformément au Code du Travail. Mais la note prévoit un défraiement identique, des déplacements professionnels et des déplacements au titre d'un mandat syndical.

Madame BLONDEL précise que l'instruction mise en ligne porte bien sur la politique de déplacement et la prise en charge des frais. Ce courrier électronique faisait suite à une CPN 51 au cours de laquelle avait été abordée la thématique de prise en compte des temps de déplacement des représentants syndicaux. Ce sujet n'entraîne cependant pas réellement dans le périmètre de la CPN 51. Madame BLONDEL a donc choisi de l'aborder avec deux organisations syndicales représentatives, soit quelques représentants de la CGT et quelques représentants du SNU, auxquels elle a exposé la problématique des temps de déplacement.

Madame BLONDEL donne lecture d'une partie du courrier électronique mentionné :

*« Concernant la prise en compte des temps de déplacement des délégués syndicaux et représentants du personnel, thématique que nous avons débattue en périphérie de la CPN 51, et après échange avec les organisations syndicales représentatives qui ne siègent pas en CPN 51, je vous informe que la Direction générale a opté pour un traitement à l'identique de celui des agents dans le cadre de l'OATT, décrit au sein de l'article 11 de l'accord OATT du 30 septembre 2010 ».*

Ce mail ne mentionne aucun accord particulier des organisations syndicales et n'a rien à voir avec le traitement des frais de déplacement.

Monsieur CHARPY indique, s'agissant de l'AFPA, que la Direction n'avait pas accepté la mise en place d'une commission de suivi. Un bilan en CCE des conditions d'intégration des personnels de l'AFPA pourrait être prévu.

Monsieur CHARPY rappelle avoir clairement indiqué qu'une information du CCE serait prévue à l'automne sur le bilan du déploiement de l'EID.

Une commission de suivi de l'accord Egalité Hommes/Femmes se réunira début octobre. Il conviendra de s'assurer que les sujets ont été bien compris.

Monsieur CHARPY précise, en réponse aux inquiétudes de la CFTC, que les allocations Vacances seront traitées dans la paie de septembre.

L'accord Egalité Hommes/Femmes traite des deux sujets public/privé, mais s'agissant des agents de droit public, les Directeurs d'établissement privilégieront l'attribution des avancements accélérés et des accès à la carrière exceptionnelle. Les membres des commissions paritaires disposeront de la liste des femmes ayant un écart injustifié de salaire parmi les agents éligibles.

SUD signale que ces propos sont faux.

Monsieur CHARPY ne souhaite pas ouvrir le débat sur ce sujet.

Monsieur CHARPY rappelle que la dématérialisation n'est pas un sujet nouveau. A la fin de l'année 2010, 30 % des demandeurs avaient donné leur accord pour recevoir leurs informations par courriel. A l'inscription, il est demandé au demandeur s'il souhaite que ces courriers soient dématérialisés. Il doit saisir son mail puis activer la dématérialisation une fois connecté.

Il ne s'agit pas d'envoyer des convocations par courriel. Le demandeur reçoit un mail l'informant qu'un courrier a été déposé sur son espace personnel. Il pourrait être prévu de mettre en place un dispositif permettant de s'assurer que le courrier a bien été lu. Des courriers nouveaux ont été dématérialisés, notamment la GL1 (convocation à un entretien) et la GL2 (avertissement avant radiation). La GL3 (radiation) n'est pas dématérialisée.

Le choix de la dématérialisation est révocable. L'augmentation du taux de DE acceptant la dématérialisation ne résulte pas d'une pression exercée par Pôle Emploi sur les demandeurs d'emploi.

Monsieur CHARPY indique avoir bien reçu la lettre du SNU sur la dématérialisation. Il n'a pas jugé nécessaire d'y répondre durant les congés estivaux. Il a été très choqué d'entendre qu'une déléguée syndicale du SNU estimait que les chiffres du chômage auraient été pires sans la dématérialisation. Le pourcentage de radiations a fortement augmenté en juillet par rapport à juin 2011, mais le nombre de radiations, en juillet 2011, est quasiment identique au nombre de radiations survenues en juillet 2010.

Le SNU signale que le nombre de radiations a augmenté de 8 %.

Monsieur CHARPY rappelle que le nombre de radiations avait étonnamment baissé en juin 2011. En juillet, le nombre de radiations est revenu à un niveau « classique », soit 45 000 demandeurs d'emploi. Monsieur CHARPY regrette que ses propos aient été jugés désagréables et rappelle que, lors d'une intervention à la radio, l'on peut avoir un langage plus vif qu'on ne le voudrait.

Monsieur CHARPY affirme par ailleurs que la France crée plus d'emplois qu'elle n'en détruit, avec 50 000 créations au premier trimestre 2011 et 70 000 au deuxième trimestre. Parallèlement, néanmoins, la population active augmente également.

Concernant l'ELE, Monsieur CHARPY n'estime pas avoir divergé entre ses propos et ses actions. Il avait affirmé que l'Espace Liberté Emploi ne serait pas supprimé, passerait de 8 à 14 ETP et que les agents seraient positionnés dans les agences spécialisées proches des établissements pénitentiaires concernés. Les agents délocalisés seraient rattachés fonctionnellement à l'équipe ELE, avec un rattachement hiérarchique et administratif à l'agence A2S dans laquelle ils seraient positionnés. Monsieur CHARPY a demandé que l'équipe ELE se réunisse au moins une fois tous les 15 jours. Il estime avoir renforcé et réaffirmé le rôle de centre de ressources national de l'ELE. Le seul point de divergence avec la CGT est le fait que l'équipe ELE soit positionnée dans l'agence A2S la plus proche des établissements pénitentiaires. Monsieur CHARPY ne se souvient pas avoir affirmé le contraire lorsqu'il s'est entretenu avec la CGT.

La CGT en déduit que le Code Safir disparaît. Le Directeur d'agence disparaît car celle-ci est rattachée à une plateforme de service. Ce Directeur pilotera donc le réseau régional ELE et non plus l'unité ELE en tant qu'unité spécialisée. Il s'agit, pour la CGT, d'une dilution de l'ELE.

Monsieur CHARPY rappelle que six emplois sont ajoutés à l'ELE.

La convention collective prévoit que l'EPA, qui est différent de l'ESA, soit obligatoirement proposé mais que son refus ne puisse donner lieu à aucune sanction disciplinaire.

La CGT estime qu'il en est de même pour l'ESA.

M. Charpy poursuit son propos : s'agissant des suites à donner aux rapports officiels, la première est le fait que les effectifs de Pôle Emploi ne seront pas réduits. Ces rapports et celui de l'Inspection générale des finances servent de base à la préparation de la nouvelle convention tripartite.

Le document Référence sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CCE pour une information en vue d'une consultation. La question de la réduction des effectifs des fonctions Support n'est pas un sujet nouveau. La convention tripartite le prévoyait explicitement. Divers travaux doivent être menés pour structurer le réseau de production de services et le réseau des Directions régionales et des fonctions Support. Ces projets figurent dans le document Référence qui sera présenté lors d'un CCE exceptionnel en octobre.

Le SNU signale que le CCE n'a jamais été consulté sur la convention tripartite.

Monsieur CHARPY avait accepté de consulter le CCE si cette consultation valait consultation sur l'ensemble des projets. Le CCE avait souhaité être consulté sur chacun des projets.

Une information sur le sujet Référence a été apportée dans le cadre de la convention tripartite.

Monsieur CHARPY rappelle qu'il est préférable de lire son ouvrage plutôt que les citations qui en sont extraites. Il a été dit que Monsieur CHARPY n'était pas favorable à l'application du Code du Travail au sein d'un EPA. Il souhaite en réalité que le Code du Travail soit appliqué à Pôle Emploi, mais il admet s'être demandé si le Code du Travail était bien adapté à Pôle Emploi. Monsieur CHARPY n'a jamais affirmé que les syndicats auraient mis en faillite Pôle Emploi s'il s'était agi d'une entreprise privée. Néanmoins, la non acceptation d'une restructuration par les organisations syndicales peut entraîner la faillite d'une entreprise.

La CFDT estime que Monsieur CHARPY a eu les organisations syndicales et le dialogue social qu'il méritait. Celui-ci ne dit pas l'inverse dans son ouvrage. Il estime néanmoins que la responsabilité est partagée sur le fait que la concertation n'ait pas toujours fonctionné correctement.

Les demandes de prise de parole seront traitées dans le cadre des questions diverses.

*La séance est suspendue de 12 heures 00 à 14 heures 15.*

Le Secrétaire du CCE donne lecture d'une motion unanime des élus du CCE :

*« Sans aucune information préalable de notre instance, les membres du Comité Central d'Entreprise constatent que la Direction Générale de Pôle Emploi a mis en œuvre la dématérialisation de 52 courriers supplémentaires au cœur de l'été. Aucune autorité administrative n'a donné instruction pour autoriser la modification des règles régissant l'envoi de certains de ces courriers. Ainsi, l'avertissement avant radiation couvert par une instruction DGEFP (obligation d'envoi en recommandé avec accusé de réception au domicile du demandeur d'emploi) est concerné.*

*Pôle Emploi agit donc dans la plus parfaite irrégularité et ne garantit en rien le droit des demandeurs d'emploi et met en danger le versement du revenu de remplacement par la radiation.*

*De plus, ceux-ci impactent directement les CT des agents qui sont exposés aux réactions des demandeurs d'emploi.*

*Les élus du CCE exigent la suspension immédiate de cette application informatique non conforme juridiquement et un moratoire jusqu'à information consultation réelle et sincère du CCE du 22 septembre.*

*Dans l'attente les élus du CCE demandent l'annulation de toutes les procédures de radiations issues de cette dématérialisation.*

*Cette résolution sera transmise pour information à la DGEFP au CA de Pôle emploi et à l'UNEDIC. »*

Monsieur CHARPY signale que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il accepte néanmoins de faire procéder au vote sur cette motion.

*La motion lue par le Secrétaire du CCE est adoptée à l'unanimité des 20 votants.*

Monsieur CHARPY indique qu'il apportera une réponse à cette motion en temps utile

La CGT demande ce qu'entend Monsieur CHARPY par « en temps utile ».

Monsieur CHARPY indique souhaiter étudier cette motion dans le détail. Il vérifiera si la dématérialisation des courriers relève ou non de l'information-consultation du CCE. Par ailleurs, il réfléchira à l'opportunité de prévoir un moratoire sur cette dématérialisation. La suspension de toute mesure de radiation liée à la dématérialisation lui paraît injustifiée, mais il apportera une réponse dans les prochains jours.

La CGT donne lecture d'une motion :

*« Les élus et représentants syndicaux au CCE du 6 septembre 2011 exigent le moratoire sur l'application de la lettre de cadrage du 22 juin, qui aurait dû, en tant que projet, être soumise préalablement au CCE. »*

*La motion est adoptée par 17 votes favorables et 3 abstentions (CFE-CGC, UNSA).*

Monsieur CHARPY enregistre cette motion mais n'a aucunement l'intention de déférer sur ce point.

La CFTC donne lecture de la délibération suivante :

*« Les élus et représentant syndicaux au CCE du 6 septembre 2011 exigent:*

*La suspension de la mise en œuvre de l'instruction PE-AF-2011-145, et un débat au CCE avant toutes notes concernant les déplacements professionnels. »*

*La délibération est adoptée par 9 votes favorables et 11 abstentions (CFDT, CFE-CGC, FO, SNAP).*

Monsieur CHARPY n'a aucunement l'intention de remettre en cause cette instruction.

Monsieur CHARPY rappelle qu'un CCE extraordinaire sera consacré à l'expertise sur les comptes 2009. Il en profitera pour revenir sur cette procédure de lettre de cadrage, qui existe depuis plusieurs années.

La CGT constate que Monsieur CHARPY a décidé que les prochaines interventions devront être traitées en questions diverses, qui ne pourront certainement pas être abordées au cours de la précédente séance. La CGT demande officiellement à être reçue par Monsieur CHARPY afin d'aborder le sujet de l'ELE.

Monsieur CHARPY répondra à cette demande par écrit.

Le SNU entend bien que le Directeur général ne souhaite pas commenter sa lettre de cadrage. Néanmoins, cette lettre met en avant certains éléments dont le CCE n'a pas eu connaissance, dont le document Référence, qui doit donc être remis au CCE.

Par ailleurs, cette lettre évoque la convention tripartite. Il paraît difficile de croire qu'il n'existe pas d'éléments déjà concertés. Le SNU souhaite donc que lui soient remis des éléments concrets ou même un avant-projet permettant d'avoir un regard plus prospectif en la matière.

Monsieur CHARPY indique que les discussions sur la convention tripartite commencent seulement. Il existe trois types de réunions : des réunions techniques, des réunions de coordination et des réunions de nature plus politique, tenues par le Ministre. L'objectif est d'aboutir à un texte début décembre. A ce stade, il n'existe aucun avant-projet de convention. Le Ministre a organisé une réunion de cadrage début juillet. L'une de ses ambitions est de décentraliser le fonctionnement de Pôle Emploi. Les questions des entrées en formation et des services publics d'emploi locaux (SPEL) sont également essentielles. Il a été compliqué d'établir un budget 2012 alors que les orientations 2012-2014 ne sont pas encore figées. Des ajustements seront peut-être nécessaires lors de la rédaction finale du budget 2012 pour tenir compte de cette convention tripartite.

La lettre de cadrage donne un certain nombre d'éléments sur les jeunes. Le sentiment de Monsieur CHARPY est que Pôle Emploi peut renforcer son action en direction des jeunes, parmi lesquels beaucoup ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

## **.I Approbation des procès-verbaux des réunions des 2 février, 3 mars et 11 mars 2011**

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2011 est adopté à l'unanimité.*

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2011 est adopté à l'unanimité.*

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2011 est adopté à l'unanimité.*

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2011 est adopté par 19 votes favorables et 2 abstentions.*

## **.II Information sur ODIGO**

Monsieur CHARPY présente Monsieur CHAPUIS, Directeur Multicanal à la Direction CSP.

SUD indique avoir appris en CE qu'au niveau de la plateforme d'inscription téléphonique sur le 3949, le prestataire privé Web Help assurait désormais en priorité la prise d'appels et que le débordement éventuel sur Pôle Emploi n'intervenait que lorsque cette plateforme privée débordée. Cette dérive, très grave, n'avait pas été présentée en CCE. SUD souhaite donc des précisions sur ce point.

Le SNU partage totalement ce point de vue et se déclare très inquiet sur ce sujet. Par ailleurs, le SNU souhaite connaître le positionnement de la Direction sur l'articulation entre le CCE et les CE. Il semble en effet que de nombreux CE ont déjà eu *a minima* une information sur ODIGO. Enfin, il semble évident pour SUD que le CCE doit être consulté sur ce sujet car il s'agit d'une nouvelle technologie.

Le Secrétaire indique que ce point sera par la suite inscrit en consultation au CCE.

Le SNU rappelle que le sujet GOA a été laissé en suspens alors qu'une consultation était annoncée. Les actes professionnels d'accueil sont prédéfinis par un temps donné. Le SNU avait demandé des modifications techniques et pratiques sur GOA et souhaite que ces demandes soient prises en compte.

Monsieur CHARPY indique que le sujet des débordements de la plateforme 3949 sera évoqué en questions diverses dans la mesure où il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Le sujet GOA sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour consultation.

Concernant l'articulation entre CCE et CE, la jurisprudence estime qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les consultations de ces instances. Laisser une marge d'appréciation des CE sur des outils paraît être une bonne chose. La feuille de route de la déconcentration doit laisser place à des ajustements d'organisation locaux.

Le SNU confirme qu'aucune jurisprudence ne vaut en termes d'articulation entre CCE et CE. Néanmoins, une synergie doit être recherchée. Lorsqu'un projet d'envergure nationale peut avoir des impacts sur les conditions de travail, il semble logique qu'il soit d'abord discuté en CCE, puis dans les CE et CHSCT.

Monsieur CHARPY ne dit pas le contraire. Néanmoins, parfois, les calendriers ne le permettent pas. Ainsi, il ne sera pas question de présenter Référence en CE avant de le présenter en CCE.

La CGT constate que Monsieur CHARPY estime que, dans le cadre de la décentralisation, il est logique de laisser une forme d'indépendance aux régions. Cette réponse pose problème sur une applicative informatique aussi structurante que GOA. Pour la CGT, dans un établissement public national, certains sujets ne peuvent pas être laissés à la main des régions.